

SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2017

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER – Mme M. LABOREL-LACITS – M. J.-J. CARON - Mme G. VILLET –M. J.-J. PLASSON – Mme M.-R. SALOMON - Mme C. CHAPELEIRO – M. J. ANDRIEUX - M. J. BUISSON - M. Ph. ROYER – Mme M.-T. TOURNIER – Mme R. L'HAOUA – M. F. VARON- Mme Ch. RIVOIRE – M. J.-M. GARCIN.

ABSENTS EXCUSES :

M. G. GUIGUE donne procuration à Mme G. VILLET
Mme J. GODARD donne procuration à Mme M. LABOREL-LACITS
Mme Ch. PHILIPPON donne procuration à Mme R. L'HAOUA

Secrétaire de Séance : Mme R. L'HAOUA

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 16 janvier est approuvé à l'unanimité.

PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le courrier de Mme le Sous-Préfet, considérant l'irrégularité de la délibération n°2016-50, considérant la nécessité d'abroger ladite délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée, l'annulation de la délibération n°2016-50. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour d'annuler la délibération n°2016-50.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
Considérant le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe en raison du départ volontaire d'un agent administratif polyvalent
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, en raison du remplacement de l'agent administratif démissionnaire,
Madame le Maire propose à l'assemblée,

la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 janvier 2017,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 20 février 2017.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de base d'imposition des taxes 2017.

Elle rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation en 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 18 Voix Pour, de ne pas augmenter les taux de base cette année.

Les taux de base d'imposition appliquées en 2017 seront donc identiques à l'année 2016, soit :

Taxe d'habitation	10,23 %
Foncier bâti	17,63 %
Foncier non bâti	50,00 %

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNAGGLO POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 €, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en ligne sur une plateforme de dématérialisation les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises. Elles doivent également être en mesure de recevoir les réponses des candidats par voie électronique.

Compte tenu de ces obligations réglementaires en matière de dématérialisation et dans un souci de mise en commun des moyens, ViennAgglo a mis en place des conventions de dématérialisation entre ViennAgglo et ses communes membres.

En effet, ViennAgglo disposant d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société Marco, propose aux communes membres :

- une convention de « Dématérialisation des marchés publics » qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation des marchés publics (forfait fixé à 1 700 € HT par an).

Pour rappel, le service commande publique de ViennAgglo pourra apporter une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces et dans l'analyse des offres...

Cependant, la commune gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune concernée. Le forfait pour la dématérialisation des marchés par ViennAgglo s'élève à 1 700 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Considérant qu'il convient de reconduire la convention pour la dématérialisation des marchés publics entre la Commune de Chonas l'Ambellan et ViennAgglo.

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention pour la dématérialisation des marchés publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame le Maire, ou Madame l'Adjointe au maire en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la convention à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération adoptée à 18 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ASSIMILES

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec un seul attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Il se décompose en deux lots :

- lot n°1 concerne la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien et de nettoyage divers
- lot n°2 concerne la fourniture de produits et d'accessoires pour l'hygiène corporelle

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Chonas l'Ambellan d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Chonas l'Ambellan au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture de produits d'entretien et assimilés,

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire, le Maire-Adjoint, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : Le Conseil municipal autorise ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 5 : Madame le Maire, le Maire-Adjoint, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à 18 voix pour.

INFORMATIONS

- a- L'Ile du Beurre doit faire une présentation de ses activités. Les responsables tiendront une permanence lors du prochain vide-grenier
- b- Caravan'Jazz présente un déficit 2016 de 3 000 euros. Il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 500 euros dès lors que la manifestation est sur leur territoire. Cette participation sera rediscutée car la participation financière, technique et matérielle est déjà importante pour la commune de Chonas.

Prochaine séance le lundi 13 mars 2017 à 20 heures.